



**PRÉFET
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tours, le 9 juin 2023

Sécheresse : évolution des restrictions par arrêté préfectoral du 9 juin 2023

Les conditions estivales observées depuis plusieurs semaines et l'absence de précipitation depuis le 30 mai 2023 ont pour conséquence d'entraîner une baisse générale du niveau, déjà très bas, des nappes phréatiques de l'ensemble du département d'Indre-et-Loire.

Les prévisions météorologiques à trois jours annoncent des températures maximum de 30°C et une pluviométrie de 9 mm.

Les conditions hydrologiques, hydrogéologiques et météorologiques d'une part et les seuils de restrictions prévus dans l'arrêté cadre d'autre part conduisent à classer, **à compter du samedi 10 juin à 00 h 00** :

- **en alerte renforcée (DAR)** : la Choisille, le Brignon, l'Indrois, la Veude, le Négron, la Veude de Ponçay, l'Echandon, le ruisseau de Chantereine et l'Escotais ;
- **en crise** : la Bourouse et les ruisseaux d'Azay sur Cher, de Parçay, de la Fontaine Ménard et du Ruau de Panzoult.

Ces nouvelles zones classées s'ajoutent à la mesure de vigilance concernant l'ensemble du département prise par arrêté préfectoral du 16 mars 2023.

Afin de préserver la ressource pour les usages prioritaires (santé, salubrité publique, sécurité civile et alimentation en eau potable), **les prélèvements d'eau dans les cours d'eau, dans leurs affluents et dans une bande de 200 m de part et d'autre, sont restreints ou interdits**. Des mesures de restriction ou d'interdiction s'appliquent aussi aux usages de l'eau quelle qu'en soit l'origine. Ces mesures sont résumées dans le tableau ci-après intitulé "restrictions selon le type d'utilisateur et le niveau de gravité"

Vous pouvez retrouver le niveau de gravité correspondant à votre localisation, en consultant la carte annexée ("carte des communes classées en DSA, DAR ou DCR") ou en utilisant l'outil en ligne accessible en suivant le lien suivant :

<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/voir-carte>

Par ailleurs, il est important de rappeler que :

- **chacun est appelé à adopter un comportement quotidien économe, solidaire et responsable vis à vis de la ressource en eau et ce toute l'année et y compris en l'absence de restriction ;**

**Contact presse
Service départemental
de la communication interministérielle**

Coralie LELOUP
Tél. : 02 47 33 10 06
Mél : pref-relations-presse@indre-et-loire.gouv.fr

1/5

15, rue Bernard Palissy
37925 Tours Cedex 9

- tout ouvrage dans le lit d'un cours d'eau doit respecter le débit réservé à maintenir dans le cours d'eau (L214-18 du Code de l'environnement), garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux ;
- les irrigants doivent noter sur leur carnet de comptage les volumes prélevés chaque mois dans la ressource en eau (quelle que soit l'origine, superficielle ou souterraine).

L'arrêté préfectoral du 9 juin 2023 détaille l'ensemble des dispositions relatives aux principaux usages de l'eau prélevée dans ces cours d'eau et dans leur nappe d'accompagnement. Il peut être consulté dans chaque mairie des communes concernées et sur le site internet départemental des services de l'État (<http://www.indre-et-loire.gouv.fr>).

Evolution induite par le nouvel arrêté par rapport au précédent (alerte (DSA), alerte renforcée (DAR), restriction renforcée anticipée ou en crise (DCR))

Zone nodale Zone d'alerte	Code	Localisation point de mesure	DSA m3/s	DAR m3/s	DCR m3/s	Arrêté du 16 mars 2023	Arrêté du 9 juin 2023
Bassin du Loir en aval du point Lr2	Lr1	Durtal	5,500	4,750	4,000	vigilance	vigilance
Escotais		St-Pateme Racan		0,085	0,029	vigilance	DAR
Maulne		Broc		0,093	0,033	vigilance	vigilance
Dême		Chemillé sur Dême		0,218	0,050	vigilance	vigilance
Fare à l'exception du ruisseau de l'Ardillère		Villiers-au-Bouin		0,072	0,039	vigilance	vigilance
l'Ardillère		Brèches		ON DE	0,007	vigilance	vigilance
Long		Villebourg		0,098	0,033	vigilance	vigilance
LOIRE en aval du point Lre2	Lre1	Montjean	127,000	110,000	100,000	vigilance	vigilance
Changeon à l'exception du cours principal du Lane		Benais		0,230	0,130	vigilance	vigilance
Lathan		Rillé		0,030	0,020	vigilance	vigilance
LOIRE entre points Lre2 et Lre3	Lre2	Langeais	57,000	55,500	54,000	vigilance	vigilance
Cisse à l'exception de la Brenne		Nazelles Négron		0,480	0,360	vigilance	vigilance
Brenne, La Masse ou Amasse		Villedomer		0,260	0,130	vigilance	vigilance
Choisille		St-Cyr-sur-Loire		0,395	0,140	vigilance	DAR
Roumer		Cléré les Pins		ON DE	0,004	vigilance	vigilance
Bresmes		Pernay		ON DE	0,033	vigilance	vigilance
CHER en aval du point Ch2	Ch1	Tours	9,000	8,000	7,000	vigilance	vigilance
Azay		Azay sur Cher		ON DE	0,008	vigilance	DCR
Fontaine Mainard		Savonnières		ON DE	0,009	vigilance	DCR
Epeigné ou Chézelles		Epeigné les Bois		ON DE	0,025	vigilance	vigilance
VIENNE en aval du point Vn2	Vn1	Nouâtre	29,000	26,500	24,000	vigilance	vigilance
Manse		Crouzilles		0,239	0,120	vigilance	DAR
Veude, Négron, Veude de Ponçay		Léméré		0,330	0,150	vigilance	DAR
Bourouse		Theneuil		0,039	0,030	vigilance	DCR
Gaudeberts		Nouâtre		ON DE	0,003	vigilance	vigilance
Panzoult		Panzoult		ON DE	0,012	vigilance	DCR
Parçay		Parçay sur Vienne		ON DE	0,020	vigilance	DCR
CREUSE en aval du point Cr2	Cr1	Leugny	10,000	8,000	6,000	vigilance	vigilance
Claise		Pont de fer		0,560	0,430	vigilance	vigilance
Muanne		Le Grand Pressigny		ON DE	0,020	vigilance	vigilance
Aigronne		Le Grand Pressigny		0,184	0,080	vigilance	vigilance
Brignon		Abilly		0,168	0,050	vigilance	DAR
Esves		Marcé		0,223	0,110	vigilance	vigilance
GARTEMPE	Gr	Vicq sur Gartempe	3,900	3,700	3,500	vigilance	vigilance
INDRE en aval du point In1	In1	Monts ²	2,700	2,450	2,200	vigilance	vigilance
Echandon, Chantreine		St-Branches		0,206	0,060	vigilance	DAR
Indrois à l'exception de l'Olivet, du ruisseau d'Aubigny et du ruisseau de Roche		Genillé		0,440	0,270	vigilance	DAR
Olivet		Beaumont-Village		0,075	0,040	vigilance	vigilance
Aubigny		Chemillé sur Indrois		ON DE	0,018	vigilance	vigilance
Boutineau		Perrusson		ON DE	0,008	vigilance	vigilance
Cléret		Reignac sur Indre		ON DE	0,006	vigilance	vigilance
La Coulée		Bridoré		ON DE	0,004	vigilance	vigilance
Doigt		Azay le Rideau		ON DE	0,010	vigilance	vigilance
Douai ou Riase		Huèsmes		ON DE	0,018	vigilance	vigilance
Montison		Monts		ON DE	0,019	vigilance	vigilance
Rochettes		Reignac sur Indre		ON DE	0,010	vigilance	vigilance
Vallées		Cheillé		ON DE	0,006	vigilance	vigilance
Le Vieux Cher		Lignières de Touraine		ON DE	0,025	vigilance	vigilance
Roche		Loché / Indrois		ON DE	0,007	vigilance	vigilance
INDRE en amont du point In2	In2	Perrusson	1,450	1,380	1,300	vigilance	vigilance
La Coulée		Bridoré		ON DE	0,004	vigilance	vigilance
Vitray		Saint Hippolyte		ON DE	0,017	vigilance	vigilance
Rigny		Saint Hippolyte		ON DE	0,003	vigilance	vigilance
Sennevières		Saint Jean Saint Germain		ON DE	0,007	vigilance	vigilance
Verneuil		Verneuil / Indre		ON DE	0,011	vigilance	vigilance

Restrictions selon le type d'utilisateur et le niveau de gravité

Usagers	Alerte (DSA)	Alerte renforcée (DAR)	Crise (DCR)
Cas général	Mesures de limitations des usages de l'eau de 30 %	Renforcement des mesures de restriction des usages à 50 %	Réserver la ressource aux usages prioritaires, à savoir l'alimentation en eau potable, les usages en lien avec la santé, la salubrité publique, la sécurité civile, la sécurité des installations industrielles, l'abreuvement des animaux et la préservation des fonctions biologiques des cours d'eau
Exemples : Particuliers	<ul style="list-style-type: none"> - Potagers : interdiction de 10 h à 18 h - Pelouses, massifs fleuris, arbres et arbustes : interdiction de 10 h à 18 h - Piscines : interdiction sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions - Lavage véhicules : interdiction hors stations professionnelles équipées d'un système de recyclage des eaux et/ou d'un système de lavage haute pression - Facades, toitures, trottoirs : interdiction sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel 	<ul style="list-style-type: none"> - Potagers : interdiction de 8 h à 20 h - Pelouses, massifs fleuris, arbres et arbustes : interdiction - Piscines : interdiction sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions - Lavage véhicules : interdiction hors stations professionnelles équipées d'un système de recyclage des eaux et/ou d'un système de lavage haute pression - Facades, toitures, trottoirs : interdiction sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel 	<ul style="list-style-type: none"> - Potagers : interdiction de 8 h à 20 h - Pelouses, massifs fleuris, arbres et arbustes : interdiction - Piscines : interdiction - Lavage véhicules : interdiction sauf impératif sanitaire - Facades, toitures, trottoirs : interdiction
Collectivités	<ul style="list-style-type: none"> - Pelouses, massifs fleuris, arbres et arbustes : interdiction de 10 h à 18 h - Alimentation des fontaines d'ornements en circuit ouvert : interdiction - Arrosage des terrains de sports : interdiction de 10 h à 18 h - Facades, toitures, trottoirs : interdiction sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel - Piscines publiques : pas de restriction 	<ul style="list-style-type: none"> - Pelouses, massifs fleuris, arbres et arbustes : interdiction sauf jeunes gazons implantés depuis l'automne, jeunes arbres de moins d'un an et massifs fleuris de sites majeurs autorisés de 20 h à 8 h - Alimentation des fontaines d'ornements en circuit ouvert : interdiction - Arrosage des terrains de sports : interdiction de 8 h à 20 h - Facades, toitures, trottoirs : interdiction sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel - Piscines publiques : remplissage et vidange soumise à autorisation de la DDT après avis de l'ARS 	<ul style="list-style-type: none"> - Pelouses, massifs fleuris, arbres et arbustes : interdiction sauf jeunes gazons implantés depuis l'automne, jeunes arbres de moins d'un an et massifs fleuris de sites majeurs autorisés de 20 h à 8 h - Alimentation des fontaines d'ornements en circuit ouvert : interdiction - Arrosage des terrains de sports : interdiction sauf jeunes gazons implantés depuis l'automne et sous conditions pour les compétitions à enjeu national - Facades, toitures, trottoirs : interdiction sauf impératif sanitaire ou sécuritaire - Piscines publiques : remplissage et vidange soumise à autorisation de la DDT après avis de l'ARS
Activités industrielles (hors ICPE)	Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire relatif au process de production de l'entreprise.	Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire relatif au process de production de l'entreprise.	Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire relatif au process de production de l'entreprise.
Agriculteurs	<ul style="list-style-type: none"> - Irrigation par aspersion : interdiction d'irriguer 2 j/semaine. Une répartition des prélèvements est mise en œuvre pour limiter l'impact sur le milieu - Irrigation localisée : autorisé. 	<ul style="list-style-type: none"> - Irrigation par aspersion : interdiction d'irriguer 3 j/semaine. Une répartition des prélèvements est mise en œuvre pour limiter l'impact sur le milieu - Irrigation localisée : autorisé 	<ul style="list-style-type: none"> - Irrigation par aspersion : interdiction - Irrigation localisée : interdiction

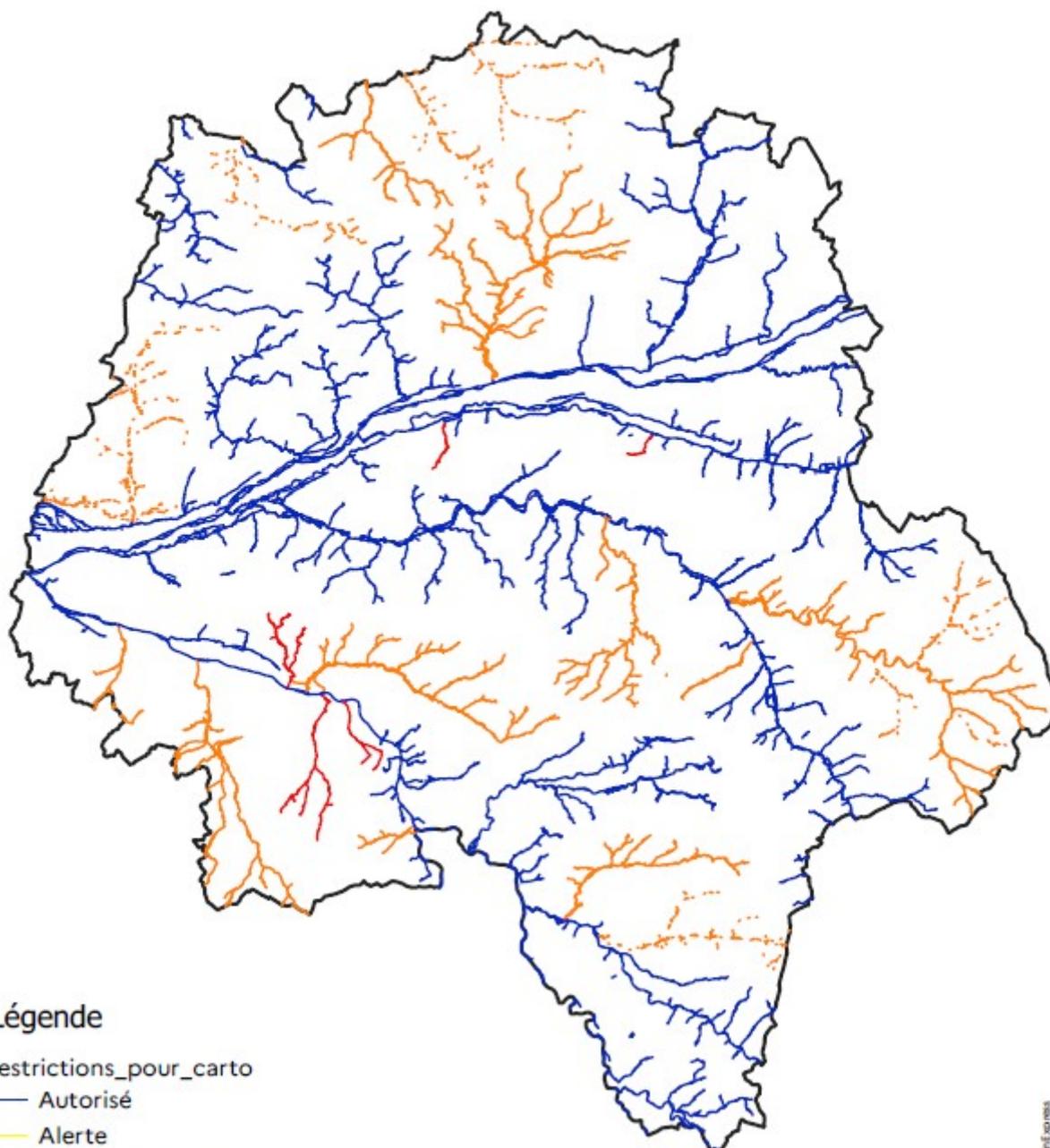
Carte des cours d'eau classés en alerte (DSA), en alerte renforcée (DAR), restriction renforcée anticipée ou en crise (DCR).



Direction
Départementale des
Territoires

**INTERDICTIONS ET RESTRICTIONS DE PRELEVEMENT
SUR LES COURS D'EAU D'INDRE-ET-LOIRE**

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 09/06/2023



Légende

restrictions_pour_carto

— Autorisé

— Alerte

— Alerte renforcée

- - - Restriction anticipée

— Crise



Application prélèvement et sécheresse\base_prel_eau_campagne_2023\4_projet_saisie_bv_secheresse.qgz

Copyright : IGN Administré
Source : DDT37
Copyright : DDT d'Indre-et-Loire